

Communes de
 AMNEVILLE (Annexe de Malancourt) - CLOUANGE
 ROMBAS - ROSSELANGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER

APPLICATION IMMEDIATE
 (article L562-2 du code de l'environnement)

PRESCRIPTION A.P. du 17 octobre 2006
 Mise en application immédiate A.P. du 07 octobre 2011



LEGENDE

- R1** ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits
 → INCONSTRUCTIBLE
- R2** ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, mouvements résiduels
 sauf zones urbaines pour les communes peu concernées
 → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
- R3** ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé)
 → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
- J** ZONE JAUNE - Mouvements résiduels, zones urbaines
 communes peu concernées (DTA)
 → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS
 RESERVE DE PRESCRIPTIONS

- - - Limite de zone

